

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2022	49

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2022

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 19

Le trente avril deux-mille vingt-deux à 9h30
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :

22 Avril 2022

Date d'affichage :

22 Avril 2022

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît-Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, THIMOTHE Ketty, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, ZITO Josette, RIFFET Michel, BOULE Annie, ESPOSITO Laetitia

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur CAVROS Henri qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique

Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Madame SAUVAT Sandrine

Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame THIMOTHE Ketty

Monsieur ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît-Dominique

Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame ESPOSITO Laëtitia

ABSENTS :

Madame HAMARD Angèle

Madame MASSAU Fatima

Madame CHEVALIER Christine

Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Monsieur TRABELSI Daniel

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS AU CENTRE SOCIOCULTUREL LES PORTES DU VALOIS

Le présent vote porte sur le fait d'octroyer des subventions au Centre Socioculturel Les Portes du Valois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative à l'attribution d'une subvention.

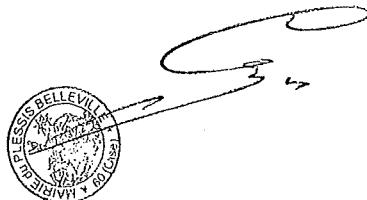
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention au Centre Socioculturel Les Portes du Valois ;
- Autorise le versement des sommes suivantes au titre des subventions versées au Centre Socioculturel les Portes du Valois :
 - 1468,80€ (solde 2021)
 - 7344€ (acompte 2022)

- 2386.80 (pilotage 2022)

Soit un total de 11 199.60€

Fait et délibéré le 30 Avril 2022,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, D. SMAGUINE



2022

Commune : PLESSIS

Nombre d'habitants : 3672

Fréquentation 2021	Référence 2021	Solde 2021	Prévision 2022	Subvention au CSPV		TOTAL 2022
				20%	100%	
Relais Assistantes Maternelles						
Nombre d'habitants	3672	cost/habitant 2,00 €	3672	cost/habitant 2,00 €	7 344,00 €	7 344,00 €
Accueil périscolaire						
nombre d'heures réalisées		cost/horaire 1,50 €		cost/horaire 1,50 €	0,00 €	0,00 €
Accueil de loisirs enfants						
nombre de journées réalisées		cost/jour 18,00 €		cost/jour 18,00 €	0,00 €	0,00 €
Pilotage						
				cost/habitant 0,65 €	2 386,80 €	2 386,80 €
Epicerie sociale						
nombre d'habitants		cost/habitant/an 2,05 €		cost/habitant 2,05 €	0,00 €	0,00 €
Jeunesse						
actions jeunes				cost/habitant 2,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL					9 730,80 €	9 730,80 € 11 199,60 €

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220430-2022-49-DE
Date de télétransmission : 05/05/2022
Date de réception préfecture : 05/05/2022

*Président
M. Administrateur
J. J. J.*



Centre Socioculturel les Portes du Valois

Contact CSPV : Luc VILLEMANT

Objet : subvention CSPV

A : commune de PLESSIS BELLEVILLE
Nanteuil-le-Haudouin, le 31 janvier 2022

NUMERO DE SIRET	CODE APE	COMPTE A CREDITER
425 091 907 00013	8899B	18706 00000 09602300168 05 CRÉDIT AGRICOLE Nanteuil-le-Haudouin

Origine et montant à régler

Désignation	Activités	Montant
Subvention 2022	RAM	7 344,00 €
TOTAL		7 344,00 €

Merci de bien vouloir effectuer votre virement sur le compte bancaire dont les références figurent ci-dessus dans les meilleurs délais.

Recevez, Madame, Monsieur, le Maire, mes meilleures salutations.

Gilles SELLIER
P^résident CSPV
Un administrateur,



Centre Socioculturel les Portes du Valois

Contact CSPV : Luc VILLEMANT

Objet : subvention CSPV

A : commune de PLESSIS BELLEVILLE Mairie
Nanteuil-le-Haudouin, le 31 janvier 2022

Subvention

NUMERO DE SIRET	CODE APE	COMPTE A CREDITER
425 091 907 00013	8899B	18706 00000 09602300168 05 CRÉDIT AGRICOLE Nanteuil-le-Haudouin

Origine et montant à régler

Désignation	Activités	Montant
Subvention 2022	Pilotage	2 386,80 €
TOTAL		2 386,80 €

Merci de bien vouloir effectuer votre virement sur le compte bancaire dont les références figurent ci-dessus dans les meilleurs délais.

Recevez, Madame, Monsieur, le Maire, mes meilleures salutations.

Gilles SELLIER
Président CSPV
un administrateur,



Centre Socioculturel les Portes du Valois

Contact CSPV : Luc VILLEMANT

Objet : subvention CSPV

A : commune de PLESSIS BELLEVILLE
Nanteuil-le-Haudouin, le 31 janvier 2022

NUMERO DE SIRET	CODE APE	COMPTE A CREDITER
425 091 907 00013	8899B	18706 00000 09602300168 05 CRÉDIT AGRICOLE Nanteuil-le-Haudouin

Origine et montant à régler

Désignation	Activités	Montant
Solde 2021	RAM	1 468,80 €
TOTAL		1 468,80 €

Merci de bien vouloir effectuer votre virement sur le compte bancaire dont les références figurent ci-dessus dans les meilleurs délais.

Recevez, Madame, Monsieur, le Maire, mes meilleures salutations.

Gilles SELLIER
P Président CSPV
Mr Administrateur,

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU CENTRE SOCIOCULTUREL
LES PORTES DU VALOIS

Pilotage 2022

Entre :

La commune du Plessis-Belleville, représentée par Monsieur Dominique SMAGUINE, Maire, ci-dessous nommée la commune,

Et,

L'association du Centre Socioculturel les Portes du Valois, représentée par Monsieur Gilles SELLIER, Président, ci-dessous nommée le CSPV,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le CSPV est une association à but non lucratif, créée en 1973 dont l'objet social est de mettre en œuvre un projet d'animations et de services à caractère social, éducatif et culturel dans le cadre d'un agrément pluriannuel délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Le CSPV contribue par ses activités au développement des liens sociaux et favorise l'implication bénévole ou citoyenne des usagers et adhérents. Les statuts de l'association attribuent une part prépondérante à ces derniers qui peuvent devenir « membre élu » aux côtés des représentants des Collectivités territoriales et institutions sociales, qui sont, elles, « membres de droit » au sein de son Conseil d'administration. Le CSPV promeut une participation représentative des usagers : représentation des différentes activités et des communes de résidence des usagers, parité au sein des instances dirigeantes.

Dans le cadre de son projet, l'Association du Centre Socioculturel les Portes du Valois prend l'initiative de répondre aux besoins de la population notamment en direction de l'enfance et des familles ou accompagne les communes de son territoire d'intervention pour la création, le développement ou la gestion de ces activités. A cette fin, il collabore notamment avec les Collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, Conseil départemental et régional) et gère, entre autre, en partenariat avec certaines communes, l'implantation ou l'accès à : des accueils collectif de mineurs (ACM), un Relais Assistants Maternels (RAM), une épicerie solidaire, un secteur jeunesse, un secteur familles et des actions seniors. Le CSPV développe et participe aussi à d'autres activités sociales et socioculturelles locales dès lors qu'elles relèvent des choix définis par ses instances dirigeantes.

Après examen du projet social du CSPV, la commune prend acte que les objectifs poursuivis par l'association du centre socioculturel les portes du valois contribuent au développement de la vie sociale locale et répondent aux besoins des administrés.

La subvention accordée par la commune est donc fondée sur l'intérêt public que revêt l'activité proposée par le CSPV.

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220505-2022-49-CC
Date de réception préfecture : 23/11/2022

TITRE I - GENERALITES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les principales conditions d'organisation, de financement et de partenariat entre la commune signataire et le CSPV pour les activités suivantes :

- La possibilité pour la commune de souscrire aux autres services proposés par le CSPV (Relais Assistants Maternels, Solidami, ACM, Mouv'Jeunes, NAP...), lesquels font nécessairement référence à une convention propre à chaque service souscrit.
- L'accès privilégié pour les habitants de la commune aux activités Familles et services d'Animation Globale proposés par le Centre Socioculturel selon les modalités définies dans le cadre de son agrément.

Article 2 – Objet de la subvention

La subvention apportée par la commune au CSPV participe uniquement à:

- L'ensemble des frais de personnel venant en sus de celui de la commune qui collabore pour l'Animation Globale,
- L'accueil, l'information et la communication (en mentionnant le partenariat sur les documents diffusés), l'inscription et la réservation pour les familles, la facturation, l'encaissement des participations familiales dans les locaux du CSPV ainsi que les permanences d'accueil du Centre Socioculturel et les activités développées par ce dernier,
- La réalisation des achats et paiements : des fournitures et matériels pédagogiques et administratifs, des prestataires d'activité et de transport, des produits pharmaceutiques ainsi que les frais d'alimentation imputables à l'Animation Globale,
- l'établissement des registres de présence et des statistiques de fréquentation permettant de définir le montant de la subvention et de solliciter les autres financeurs des activités. Le CSPV fournit aussi un rapport d'activité annuel dont la commune est destinataire ainsi qu'un compte de résultat spécifique.

La subvention ne couvre donc pas notamment :

- Les frais d'aménagement et de maintenance des locaux mis à disposition,
- Les acquisitions de mobilier, les appareils et le matériel nécessaires à la conservation, à la préparation et au service des repas ainsi que les équipements des agents afférents pour qu'ils assurent leurs fonctions dans le cadre des normes et d'hygiène et de sécurité en vigueur protégeant salariés et usagers.

Article 3 – Prise d'effet et durée de la convention

Elle est établie pour la durée d'une année civile à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera renouvelée annuellement et jointe à la facture et aux documents précisant le montant de la subvention.

TITRE II – MOYENS SPECIFIQUES

Article 4 – Locaux

Les locaux mis à disposition pour les activités doivent être conformes à la réglementation en vigueur et particulièrement celle concernant les établissements recevant du public et notamment des enfants de moins de six ans. La commune fournira à chaque passage des commissions de sécurité et, selon la périodicité des contrôles réglementaires, le cas échéant, le certificat de conformité obtenu de l'autorité compétente.

060-216004945-20220505-2022-49-CC
Commission de sécurité et de

attestation du Maire pour les locaux mis à disposition. Tout changement dans les modalités d'accès devra faire l'objet d'une concertation permettant d'anticiper au mieux les répercussions sur le déroulement des activités et les conditions d'accueil des usagers.

Article 5 – Personnel

Les personnels communaux qui collaborent aux activités sont intégrés à l'équipe du CSPV. Les agents restent sous l'autorité de la Collectivité mais sont sous la conduite du CSPV dans le cadre des périodes définies par des documents annuellement formalisés. Un document annexe tacitement renouvelé est signé, il définit les principales modalités de travail des agents d'animation de la commune avec le CSPV. Ce document est signé par les trois parties : commune, CSPV, agent.

TITRE III – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Article 6 – Assurances et responsabilités

Le CSPV exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive dès lors que les locaux mis à disposition sont conformes et respectent les normes d'hygiène et de sécurité requises pour la restauration et les locaux. Toute défaillance ou manque en la matière sera signalé par écrit à la commune.

Le CSPV est couvert par une assurance concernant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée dans les locaux utilisés et couvrant les risques encourus par son personnel, les familles et les enfants participants, uniquement pour ce qui relève de sa responsabilité et de son activité propre. Cette assurance souscrite auprès de MAIF est produite chaque année.

La commune souscrit une assurance concernant tous les dommages pouvant résulter de sa responsabilité propre concernant ses locaux, son matériel et son personnel.

TITRE IV –MODALITES DU FINANCEMENT DES ACTIVITES

Article 7 – Dispositions générales

Le critère de financement est une participation annuelle par habitant pour le Pilotage, il est de 0.65€. Les montants en sont fixés par le Conseil d'Administration du CSPV lors du vote du budget prévisionnel au dernier trimestre précédent l'exercice. Ces montants sont identiques pour toutes les communes participantes par souci d'équité et de cohérence dans la politique tarifaire menée par l'association.

En conventionnant les activités et leur financement, la commune cautionne et prend acte de ce que les activités et services proposés n'ont ainsi pas un caractère d'exclusivité pour elle ou de ses habitants du fait de la vocation territoriale plus large pour laquelle le CSPV est agréé. La mutualisation des activités conventionnées permet en outre une solidarité entre les communes générant aussi l'optimisation des coûts de logistique et d'organisation de ceux-ci.

TITRE V –MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Article 8- Modalités de versement de la subvention

Le règlement de la subvention fera l'objet d'une facture annuelle établie au titre de l'année N par le CSPV (ci-jointe). Cette échéance permet à la commune de disposer d'éléments budgétaires pour établir ses propres prévisions de subvention à destination du CSPV. Le montant de la subvention annuelle correspond à 100 % de la somme établie pour l'année N aux fins de pourvoir à la trésorerie de l'association.

Le budget prévisionnel global du CSPV contenant l'analytique des activités à financer peut aussi être fourni chaque année mais à titre indicatif car le montant de subvention indiqué n'est pas un volume d'activité estimé.

Accusé de réception préfecture
089-218001948-20220405-2022-49-CC
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Article 9 – Contrôle financier

Dès les comptes annuels approuvés par son Conseil d'Administration et son Commissaire Aux Comptes, le CSPV les transmet à la commune. Des documents validés par l'Assemblée Générale et le Commissaire Aux Comptes de l'Association seront aussi fournis à la demande de la commune.

Sur simple demande écrite, le CSPV s'engage à communiquer tout document utile de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion. Dans ce cadre, le CSPV remet aussi les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration au Maire ou à son représentant dûment mandaté. Ces transmissions s'exercent cependant dans le respect de la déontologie professionnelle qui s'impose aux salariés et pour la protection des usagers que prévoient les lois « informatiques et libertés ». Le CSPV ne peut donc communiquer des listes d'usagers comportant des noms et des coordonnées et, a fortiori, des renseignements transmis au CSPV les concernant.

Article 10 – partenariat, collaboration et concertation

Les deux parties, conscientes de l'impossibilité de formaliser l'ensemble des modalités d'un partenariat évolutif, conviennent que des réunions et des rencontres devront être organisées sur simple demande de l'une ou l'autre des deux parties afin d'assurer la permanence de la collaboration et de la concertation, et cela tant au niveau décisionnel (élus communaux, dirigeants du CSPV) qu'opérationnel (salariés du CSPV et agents collaborant avec ces derniers et sous leur conduite).

Article 11 – Modalités de résiliation de la convention

Le Centre Socioculturel et la commune disposent d'une même possibilité de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect des engagements contractuels, de faute grave d'une des parties ou de tout événement ou décision de l'une des parties ayant pour conséquence de rendre sans objet ou inapplicables les dispositions de la présente convention.

Cette résiliation pleine et entière ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé réception au co-signataire. Si cette mise en demeure reste sans effet, elle sera effective à l'issue des trois mois qui suivent la date de réception.

Toutefois le versement du solde de la subvention due par la commune au CSPV pourra intervenir après échéance de la convention et intégrera la totalité des dépenses prises en charge par le CSPV pour la mise en œuvre de l'activité sur l'intégralité de sa durée effective et selon les modalités définies aux articles 7 et 8.

Fait en deux exemplaires à Nanteuil-le-Haudouin, le

Chaque signataire paraphera les pages, inscrira son nom et sa signature et apposera son cachet.

Le Maire du Plessis-Belleville


SMA 6/11/2022

Centre Socioculturel
"les Portes du Valois"
44, rue Gambetta - BP 03
60440 NANTEUIL - Le HAUDOUIN
Tél. 03 44 88 37 90 - Fax 03 44 88 37 99
Email : accueil@cspv.fr
Site : www.cspv.fr

Gilles SELLIER

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220505-2022-49-CC
Date de réception préfecture : 23/11/2022

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU CENTRE SOCIOCULTUREL
LES PORTES DU VALOIS

Le Relais Assistants Maternels 2022

Entre :

La commune du Plessis-Belleville, représentée par Monsieur Dominique Smaguine, Maire, ci-dessous nommée la commune,

Et,

L'association du Centre Socioculturel les Portes du Valois, représentée par Monsieur Gilles SELLIER, Président, ci-dessous nommée le CSPV,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le CSPV est une association à but non lucratif, créée en 1973 dont l'objet social est de mettre en œuvre un projet d'animations et de services à caractère social, éducatif et culturel dans le cadre d'un agrément pluriannuel délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Le CSPV contribue par ses activités au développement des liens sociaux et favorise l'implication bénévole ou citoyenne des usagers et adhérents. Les statuts de l'association attribuent une part prépondérante à ces derniers qui peuvent devenir « membre élu » aux côtés des représentants des Collectivités territoriales et institutions sociales, qui sont, elles, « membres de droit » au sein de son Conseil d'administration. Le CSPV promeut une participation représentative des usagers : représentation des différentes activités et des communes de résidence des usagers, parité au sein des instances dirigeantes.

Dans le cadre de son projet, l'Association du Centre Social Rural du canton de Nanteuil-le-Haudouin prend l'initiative de répondre aux besoins de la population notamment en direction de l'enfance et des familles ou accompagne les communes de son territoire d'intervention pour la création, le développement ou la gestion de ces activités. A cette fin, il collabore notamment avec les Collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, Conseil départemental et régional) et gère, entre autre, en partenariat avec certaines communes, l'implantation ou l'accès à : des accueils collectif de mineurs(ACM), un Relais Assistants Maternels (RAM), une épicerie solidaire, un secteur jeunesse, un secteur familles et des actions seniors. Le CSPV développe et participe aussi à d'autres activités sociales et socioculturelles locales dès lors qu'elles relèvent des choix définis par ses instances dirigeantes.

Après examen du projet social du CSPV, la commune prend acte que les objectifs poursuivis par l'association du centre social rural du canton de Nanteuil-le-Haudouin contribuent au développement de la vie sociale locale et répondent aux besoins des administrés.

La subvention accordée par la commune est donc fondée sur l'intérêt public que revêt l'activité proposée par le CSPV.

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220505-2022-49-CC
Date de réception préfecture : 23/11/2022

TITRE I - GENERALITES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les principales conditions d'organisation, de financement et de partenariat entre la commune signataire et le CSPV pour les activités suivantes :

- L'accès pour les habitants de la commune aux activités et services proposés par le Relais Assistantes Maternelles selon les modalités définies dans le cadre de son agrément.

Article 2 – Objet de la subvention

La subvention apportée par la commune au CSPV couvre uniquement :

- L'ensemble des frais de personnel venant en sus de celui de la commune qui collabore pour l'animation du RAM,
- L'accueil, l'information et la communication (en mentionnant le partenariat sur les documents diffusés), l'inscription et la réservation pour les familles, la facturation, l'encaissement des participations familiales dans les locaux du CSPV ainsi que les permanences d'accueil du RAM et les activités développées par ce dernier,
- La réalisation des achats et paiements : des fournitures et matériels pédagogiques et administratifs, des prestataires d'activité et de transport, des produits pharmaceutiques ainsi que les frais d'alimentation imputables au RAM,
- l'établissement des registres de présence et des statistiques de fréquentation permettant de définir le montant de la subvention et de solliciter les autres financeurs des activités. Le CSPV fournit aussi un rapport d'activité annuel dont la commune est destinataire ainsi qu'un compte de résultat spécifique.

La subvention ne couvre donc pas notamment :

- Les frais d'aménagement et de maintenance des locaux mis à disposition,
- Les acquisitions de mobilier, les appareils et le matériel nécessaires à la conservation, à la préparation et au service des repas ainsi que les équipements des agents afférents pour qu'ils assurent leurs fonctions dans le cadre des normes et d'hygiène et de sécurité en vigueur protégeant salariés et usagers.

Article 3 – Prise d'effet et durée de la convention

Elle est établie pour la durée d'une année civile à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera renouvelée annuellement et jointe à la facture et aux documents précisant le montant de la subvention.

TITRE II – MOYENS SPECIFIQUES

Article 4 – Locaux

Les locaux mis à disposition pour les activités doivent être conformes à la réglementation en vigueur et particulièrement celle concernant les établissements recevant du public et notamment des enfants de moins de six ans. La commune fournira à chaque passage des commissions de sécurité, et selon la périodicité des contrôles réglementaires, le cas échéant, le certificat de conformité ou, à défaut, une attestation du Maire pour les locaux mis à disposition. Tout changement dans les modalités d'accès devra faire l'objet d'une concertation permettant d'anticiper au mieux les répercussions sur le déroulement des activités et les conditions d'accueil des usagers.

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220505-2022-49-CC
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Article 5 – Personnel

Les personnels communaux qui collaborent aux activités sont intégrés à l'équipe du CSPV. Les agents restent sous l'autorité de la Collectivité mais sont sous la conduite du CSPV dans le cadre des périodes définies par des documents annuellement formalisés. Un document annexe tacitement renouvelé est signé, il définit les principales modalités de travail des agents d'animation de la commune avec le CSPV. Ce document est signé par les trois parties : commune, CSPV, agent.

TITRE III – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Article 6 – Assurances et responsabilités

Le CSPV exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive dès lors que les locaux mis à disposition sont conformes et respectent les normes d'hygiène et de sécurité requises pour la restauration et les locaux. Toute défaillance ou manque en la matière sera signalé par écrit à la commune.

Le CSPV est couvert par une assurance concernant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée dans les locaux utilisés et couvrant les risques encourus par son personnel, les familles et les enfants participants, uniquement pour ce qui relève de sa responsabilité et de son activité propre. Cette assurance souscrite auprès de MAIF est produite chaque année.

La commune souscrit une assurance concernant tous les dommages pouvant résulter de sa responsabilité propre concernant ses locaux, son matériel et son personnel.

TITRE IV –MODALITES DU FINANCEMENT DES ACTIVITES

Article 7 – Dispositions générales

Le critère de financement est une participation annuelle par habitant pour le RAM. Les montants en sont fixés par le Conseil d'Administration du CSPV lors du vote du budget prévisionnel du CSPV au dernier trimestre précédent l'exercice. Ces montants sont identiques pour toutes les communes participantes par souci d'équité et de cohérence dans la politique tarifaire menée par l'association.

En conventionnant les activités et leur financement, la commune cautionne et prend acte de ce que les activités et services proposés n'ont ainsi pas un caractère d'exclusivité pour elle ou ses habitants du fait de la vocation territoriale plus large pour laquelle le CSPV est agréé. La mutualisation des activités conventionnées permet en outre une solidarité entre les communes générant aussi l'optimisation des coûts de logistique et d'organisation de ceux-ci. De ce fait, le CSPV ne peut permettre un accès au RAM, dont les services et activités sont gratuits, aux personnes des communes n'y participant pas.

TITRE V –MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Article 8- Modalités de versement de la subvention

Le règlement de la subvention fera l'objet d'une facture annuelle établie au titre de l'année N par le CSPV (ci-jointe). Cette échéance permet à la commune de disposer d'éléments budgétaires pour établir ses propres prévisions de subvention à destination du CSPV.

Le budget prévisionnel global du CSPV contenant l'analytique des activités à financer peut aussi être fourni chaque année mais à titre indicatif car le montant de subvention indiqué correspond à un volume d'activité estimé et donc à une subvention elle aussi estimée pour l'exercice considéré.

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220505-2022-49-CC
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Article 9 – Contrôle financier

Dès les comptes annuels approuvés par son Conseil d'Administration et son Commissaire Aux Comptes, le CSPV les transmet à la commune. Des documents validés par l'Assemblée Générale et le Commissaire Aux Comptes de l'Association seront aussi fournis à la demande de la commune.

Sur simple demande écrite, le CSPV s'engage à communiquer tout document utile de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion. Dans ce cadre, le CSPV remet aussi les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration au Maire ou à son représentant dûment mandaté. Ces transmissions s'exercent cependant dans le respect de la déontologie professionnelle qui s'impose aux salariés et pour la protection des usagers que prévoient les lois « informatiques et libertés ». Le CSPV ne peut donc communiquer des listes d'usagers comportant des noms et des coordonnées et, a fortiori, des renseignements transmis au CSPV les concernant.

Article 10 – partenariat, collaboration et concertation

Les deux parties, conscientes de l'impossibilité de formaliser l'ensemble des modalités d'un partenariat évolutif, conviennent que des réunions et des rencontres devront être organisées sur simple demande de l'une ou l'autre des deux parties afin d'assurer la permanence de la collaboration et de la concertation, et cela tant au niveau décisionnel (élus communaux, dirigeants du CSPV) qu'opérationnel (salariés du CSPV et agents collaborant avec ces derniers et sous leur conduite).

Article 11 – Modalités de résiliation de la convention

Le Centre Socioculturel et la commune disposent d'une même possibilité de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect des engagements contractuels, de faute grave d'une des parties ou de tout événement ou décision de l'une des parties ayant pour conséquence de rendre sans objet ou inapplicables les dispositions de la présente convention.

Cette résiliation pleine et entière ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé réception au co-signataire. Si cette mise en demeure reste sans effet, elle sera effective à l'issue des trois mois qui suivent la date de réception.

Toutefois le versement du solde de la subvention due par la commune au CSPV pourra intervenir après échéance de la convention et intégrera la totalité des dépenses prises en charge par le CSPV pour la mise en œuvre de l'activité sur l'intégralité de sa durée effective et selon les modalités définies aux articles 7 et 8.

Fait en deux exemplaires à Nanteuil-le-Haudouin, le

Chaque signataire paraphera les pages, inscrira son nom et sa signature et apposera son cachet.

Le Maire du Plessis-Belleville


A handwritten signature in blue ink, appearing to read "SELLIER", placed over a circular official seal. The seal contains the text "Mairie du Plessis-Belleville" and "60220".

Centre Socioculturel
"les Portes du Valois"
44, rue Gambetta - BP 03
60440 NANTEUIL - Le HAUDOUIN
Tél. 03 44 88 37 90 - Fax 03 44 88 37 99
Email : accueil@cspv.fr
Site : www.cspv.fr
Gilles SELLIER

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220505-2022-49-CC
Date de réception préfecture : 23/11/2022



1144

07 juil. 2022

CENTRE SOCIOCULTUREL LES PORTES DU VALOIS

Nanteuil, le 05 juillet 2022,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL APPARTENANT A LA MUNICIPALITE

Entre, d'une part,

La Mairie du Plessis Belleville représentée par Monsieur Dominique SMAGUINE, Maire de la commune,

Et, d'autre part,

Le Centre Socioculturel les Portes du Valois représenté par son président, Monsieur Gilles Sellier.

Article 1 : Mise à disposition

La commune prête à titre gratuit la salle Riffet, située rue de Verdun au Plessis Belleville.

Article 2 : Jours et horaires

Le Relais Petite Enfance utilisera les locaux un jeudi tous les deux mois de 9h00 à 11h30

Article 3 : Obligations de la Municipalité

La municipalité s'engage à :

- Assurer la jouissance de la salle pour les ateliers du Relais Petite Enfance;
- Entretenir le bâtiment en état de servir à l'usage prévu et d'y faire les réparations nécessaires.

Article 4 : Obligations du Centre Socioculturel les Portes du Valois

Le Centre Socioculturel les Portes du Valois s'engage à :

- Utiliser la salle uniquement pour les ateliers d'éveil du Relais,
- S'assurer contre les risques locatifs en sa qualité de locataire à titre gratuit et en remettre annuellement l'attestation à la Mairie, à la demande de son maire.
- Ne pas sous louer tout ou partie du bâtiment,
- A laisser la salle propre à l'issue de chaque utilisation.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable chaque année à la demande de l'intéressé.

Article 6 : Cessation anticipée

En cas de non respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles, en cas de d'évènement de force majeure, il pourra être mis fin de façon anticipée à la présente convention.

Article 7 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant éventuellement naître de l'application de cette convention fera, avant tout engagement de procédure devant le Juge administratif, l'objet dans les dix jours suivant la naissance du contentieux d'une tentative de règlement à l'amiable devant Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis.

Pour la Municipalité,
Maire,
Dominique SMAGUINE

Pour le Centre Socioculturel les Portes du Valois
Le Président,

Gilles Sellier

Centre Socioculturel
"Les Portes du Valois"
44 rue Gambetta - BP 03
60440 NANTEUIL Le HAUDOUIN
Tél. 03 44 88 37 90 - Fax 03 44 88 37 99

Membre de la Fédération des centres sociaux de France

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220505-2022-49-CC
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Siège & Accueil : 44 rue Gambetta - 60440 Nanteuil-le-Haudouin
Tel : 03.44.88.37.90 - Fax : 03.44.88.37.99 - E-mail : rpe@cspv.fr

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220505-2022-49-CC
Date de réception préfecture : 23/11/2022



CENTRE SOCIOCULTUREL LES PORTES DU VALOIS

Nanteuil le Haudouin, le 05 juillet 2022

Monsieur SMAGUINE
Maire du Plessis Belleville
8 place de l'église
60330 PLESSIS BELLEVILLE

Monsieur,

J'ai, par la présente, le plaisir de vous communiquer les dates des futurs ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance.
Vous trouverez ci-joint le récapitulatif des créneaux souhaités, sous réserve de modification.

LIEU	JOURS	HORAIRES
Salle RIFFET	Le vendredi Le 14 octobre 2022 Le 16 décembre 2022 Le 10 février 2023 Le 07 avril 2023 Le 09 juin 2023	9h00-11h30 Accueil au public 9h30-11h00

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Cécile BRUYANT
responsable RPE



Membre de la Fédération des centres sociaux de France

Siège & Accueil : 44 rue Gambetta - 60440 Nanteuil-le-Haudouin
Tel : 03.44.88.37.90 - Fax : 03.44.88.37.99 - E-mail : rpe@cspv.fr

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220505-2022-49-CC
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220505-2022-49-CC
Date de réception préfecture : 23/11/2022

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU CENTRE SOCIOCULTUREL
LES PORTES DU VALOIS

Pilotage 2022

Entre :

La commune du Plessis-Belleville, représentée par Monsieur Dominique SMAGUINE, Maire, ci-dessous nommée la commune,

Et,

L'association du Centre Socioculturel les Portes du Valois, représentée par Monsieur Gilles SELLIER, Président, ci-dessous nommée le CSPV,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le CSPV est une association à but non lucratif, créée en 1973 dont l'objet social est de mettre en œuvre un projet d'animations et de services à caractère social, éducatif et culturel dans le cadre d'un agrément pluriannuel délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Le CSPV contribue par ses activités au développement des liens sociaux et favorise l'implication bénévole ou citoyenne des usagers et adhérents. Les statuts de l'association attribuent une part prépondérante à ces derniers qui peuvent devenir « membre élu » aux côtés des représentants des Collectivités territoriales et institutions sociales, qui sont, elles, « membres de droit » au sein de son Conseil d'administration. Le CSPV promeut une participation représentative des usagers : représentation des différentes activités et des communes de résidence des usagers, parité au sein des instances dirigeantes.

Dans le cadre de son projet, l'Association du Centre Socioculturel les Portes du Valois prend l'initiative de répondre aux besoins de la population notamment en direction de l'enfance et des familles ou accompagne les communes de son territoire d'intervention pour la création, le développement ou la gestion de ces activités. A cette fin, il collabore notamment avec les Collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, Conseil départemental et régional) et gère, entre autre, en partenariat avec certaines communes, l'implantation ou l'accès à : des accueils collectif de mineurs (ACM), un Relais Assistants Maternels (RAM), une épicerie solidaire, un secteur jeunesse, un secteur familles et des actions seniors. Le CSPV développe et participe aussi à d'autres activités sociales et socioculturelles locales dès lors qu'elles relèvent des choix définis par ses instances dirigeantes.

Après examen du projet social du CSPV, la commune prend acte que les objectifs poursuivis par l'association du centre socioculturel les portes du valois contribuent au développement de la vie sociale locale et répondent aux besoins des administrés.

La subvention accordée par la commune est donc fondée sur l'intérêt public que revêt l'activité proposée par le CSPV.

TITRE I - GENERALITES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les principales conditions d'organisation, de financement et de partenariat entre la commune signataire et le CSPV pour les activités suivantes :

- La possibilité pour la commune de souscrire aux autres services proposés par le CSPV (Relais Assistants Maternels, Solidami, ACM, Mouv'Jeunes, NAP...), lesquels font nécessairement référence à une convention propre à chaque service souscrit.
- L'accès privilégié pour les habitants de la commune aux activités Familles et services d'Animation Globale proposés par le Centre Socioculturel selon les modalités définies dans le cadre de son agrément.

Article 2 – Objet de la subvention

La subvention apportée par la commune au CSPV participe uniquement à:

- L'ensemble des frais de personnel venant en sus de celui de la commune qui collabore pour l'Animation Globale,
- L'accueil, l'information et la communication (en mentionnant le partenariat sur les documents diffusés), l'inscription et la réservation pour les familles, la facturation, l'encaissement des participations familiales dans les locaux du CSPV ainsi que les permanences d'accueil du Centre Socioculturel et les activités développées par ce dernier,
- La réalisation des achats et paiements : des fournitures et matériels pédagogiques et administratifs, des prestataires d'activité et de transport, des produits pharmaceutiques ainsi que les frais d'alimentation imputables à l'Animation Globale,
- L'établissement des registres de présence et des statistiques de fréquentation permettant de définir le montant de la subvention et de solliciter les autres financeurs des activités. Le CSPV fournit aussi un rapport d'activité annuel dont la commune est destinataire ainsi qu'un compte de résultat spécifique.

La subvention ne couvre donc pas notamment :

- Les frais d'aménagement et de maintenance des locaux mis à disposition,
- Les acquisitions de mobilier, les appareils et le matériel nécessaires à la conservation, à la préparation et au service des repas ainsi que les équipements des agents afférents pour qu'ils assurent leurs fonctions dans le cadre des normes et d'hygiène et de sécurité en vigueur protégeant salariés et usagers.

Article 3 – Prise d'effet et durée de la convention

Elle est établie pour la durée d'une année civile à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera renouvelée annuellement et jointe à la facture et aux documents précisant le montant de la subvention.

TITRE II – MOYENS SPECIFIQUES

Article 4 – Locaux

Les locaux mis à disposition pour les activités doivent être conformes à la réglementation en vigueur et particulièrement celle concernant les établissements recevant du public et notamment des enfants de moins de six ans. La commune fournira à chaque passage des commissions de sécurité, et selon la périodicité des contrôles réglementaires, le cas échéant, le certificat de conformité ou, à défaut, une

attestation du Maire pour les locaux mis à disposition. Tout changement dans les modalités d'accès devra faire l'objet d'une concertation permettant d'anticiper au mieux les répercussions sur le déroulement des activités et les conditions d'accueil des usagers.

Article 5 – Personnel

Les personnels communaux qui collaborent aux activités sont intégrés à l'équipe du CSPV. Les agents restent sous l'autorité de la Collectivité mais sont sous la conduite du CSPV dans le cadre des périodes définies par des documents annuellement formalisés. Un document annexe tacitement renouvelé est signé, il définit les principales modalités de travail des agents d'animation de la commune avec le CSPV. Ce document est signé par les trois parties : commune, CSPV, agent.

TITRE III – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Article 6 – Assurances et responsabilités

Le CSPV exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive dès lors que les locaux mis à disposition sont conformes et respectent les normes d'hygiène et de sécurité requises pour la restauration et les locaux. Toute défaillance ou manque en la matière sera signalé par écrit à la commune.

Le CSPV est couvert par une assurance concernant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée dans les locaux utilisés et couvrant les risques encourus par son personnel, les familles et les enfants participants, uniquement pour ce qui relève de sa responsabilité et de son activité propre. Cette assurance souscrite auprès de MAIF est produite chaque année.

La commune souscrit une assurance concernant tous les dommages pouvant résulter de sa responsabilité propre concernant ses locaux, son matériel et son personnel.

TITRE IV –MODALITES DU FINANCEMENT DES ACTIVITES

Article 7 – Dispositions générales

Le critère de financement est une participation annuelle par habitant pour le Pilotage, il est de 0.65€. Les montants en sont fixés par le Conseil d'Administration du CSPV lors du vote du budget prévisionnel au dernier trimestre précédent l'exercice. Ces montants sont identiques pour toutes les communes participantes par souci d'équité et de cohérence dans la politique tarifaire menée par l'association.

En conventionnant les activités et leur financement, la commune cautionne et prend acte de ce que les activités et services proposés n'ont ainsi pas un caractère d'exclusivité pour elle ou de ses habitants du fait de la vocation territoriale plus large pour laquelle le CSPV est agréé. La mutualisation des activités conventionnées permet en outre une solidarité entre les communes générant aussi l'optimisation des coûts de logistique et d'organisation de ceux-ci.

TITRE V –MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Article 8- Modalités de versement de la subvention

Le règlement de la subvention fera l'objet d'une facture annuelle établie au titre de l'année N par le CSPV (ci-jointe). Cette échéance permet à la commune de disposer d'éléments budgétaires pour établir ses propres prévisions de subvention à destination du CSPV. Le montant de la subvention annuelle correspond à 100 % de la somme établie pour l'année N aux fins de pourvoir à la trésorerie de l'association.

Le budget prévisionnel global du CSPV contenant l'analytique des activités à financer peut aussi être fourni chaque année mais à titre indicatif car le montant de subvention indiqué correspond à un volume d'activité estimé.

Article 9 – Contrôle financier

Dès les comptes annuels approuvés par son Conseil d'Administration et son Commissaire Aux Comptes, le CSPV les transmet à la commune. Des documents validés par l'Assemblée Générale et le Commissaire Aux Comptes de l'Association seront aussi fournis à la demande de la commune.

Sur simple demande écrite, le CSPV s'engage à communiquer tout document utile de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion. Dans ce cadre, le CSPV remet aussi les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration au Maire ou à son représentant dûment mandaté. Ces transmissions s'exercent cependant dans le respect de la déontologie professionnelle qui s'impose aux salariés et pour la protection des usagers que prévoient les lois « informatiques et libertés ». Le CSPV ne peut donc communiquer des listes d'usagers comportant des noms et des coordonnées et, a fortiori, des renseignements transmis au CSPV les concernant.

Article 10 – partenariat, collaboration et concertation

Les deux parties, conscientes de l'impossibilité de formaliser l'ensemble des modalités d'un partenariat évolutif, conviennent que des réunions et des rencontres devront être organisées sur simple demande de l'une ou l'autre des deux parties afin d'assurer la permanence de la collaboration et de la concertation, et cela tant au niveau décisionnel (élus communaux, dirigeants du CSPV) qu'opérationnel (salariés du CSPV et agents collaborant avec ces derniers et sous leur conduite).

Article 11 – Modalités de résiliation de la convention

Le Centre Socioculturel et la commune disposent d'une même possibilité de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect des engagements contractuels, de faute grave d'une des parties ou de tout événement ou décision de l'une des parties ayant pour conséquence de rendre sans objet ou inapplicables les dispositions de la présente convention.

Cette résiliation pleine et entière ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé réception au co-signataire. Si cette mise en demeure reste sans effet, elle sera effective à l'issue des trois mois qui suivent la date de réception.

Toutefois le versement du solde de la subvention due par la commune au CSPV pourra intervenir après échéance de la convention et intègrera la totalité des dépenses prises en charge par le CSPV pour la mise en œuvre de l'activité sur l'intégralité de sa durée effective et selon les modalités définies aux articles 7 et 8.

Fait en deux exemplaires à Nanteuil-le-Haudouin, le

Chaque signataire paraphera les pages, inscrira son nom et sa signature et apposera son cachet.

Le Maire du Plessis-Belleville



57A GUINNE -

Centre Socioculturel
"les Portes du Valois"
44, rue Gambetta - BP 03
60440 NANTEUIL - Le HAUDOUIN
Tél. 03 44 88 37 90 - Fax 03 44 88 37 99
Email : accueil@cspv.fr
Site : www.cspv.fr

Gilles SELLIER

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU CENTRE SOCIOCULTUREL
LES PORTES DU VALOIS

Le Relais Assistants Maternels 2022

Entre :

La commune du Plessis-Belleville, représentée par Monsieur Dominique Smaguine, Maire, ci-dessous nommée la commune,

Et,

L'association du Centre Socioculturel les Portes du Valois, représentée par Monsieur Gilles SELLIER, Président, ci-dessous nommée le CSPV,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le CSPV est une association à but non lucratif, créée en 1973 dont l'objet social est de mettre en œuvre un projet d'animations et de services à caractère social, éducatif et culturel dans le cadre d'un agrément pluriannuel délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Le CSPV contribue par ses activités au développement des liens sociaux et favorise l'implication bénévole ou citoyenne des usagers et adhérents. Les statuts de l'association attribuent une part prépondérante à ces derniers qui peuvent devenir « membre élu » aux côtés des représentants des Collectivités territoriales et institutions sociales, qui sont, elles, « membres de droit » au sein de son Conseil d'administration. Le CSPV promeut une participation représentative des usagers : représentation des différentes activités et des communes de résidence des usagers, parité au sein des instances dirigeantes.

Dans le cadre de son projet, l'Association du Centre Social Rural du canton de Nanteuil-le-Haudouin prend l'initiative de répondre aux besoins de la population notamment en direction de l'enfance et des familles ou accompagne les communes de son territoire d'intervention pour la création, le développement ou la gestion de ces activités. A cette fin, il collabore notamment avec les Collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, Conseil départemental et régional) et gère, entre autre, en partenariat avec certaines communes, l'implantation ou l'accès à : des accueils collectif de mineurs(ACM), un Relais Assistants Maternels (RAM), une épicerie solidaire, un secteur jeunesse, un secteur familles et des actions seniors. Le CSPV développe et participe aussi à d'autres activités sociales et socioculturelles locales dès lors qu'elles relèvent des choix définis par ses instances dirigeantes.

Après examen du projet social du CSPV, la commune prend acte que les objectifs poursuivis par l'association du centre social rural du canton de Nanteuil-le-Haudouin contribuent au développement de la vie sociale locale et répondent aux besoins des administrés.

La subvention accordée par la commune est donc fondée sur l'intérêt public que revêt l'activité proposée par le CSPV.

TITRE I - GENERALITES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les principales conditions d'organisation, de financement et de partenariat entre la commune signataire et le CSPV pour les activités suivantes :

- L'accès pour les habitants de la commune aux activités et services proposés par le Relais Assistantes Maternelles selon les modalités définies dans le cadre de son agrément.

Article 2 – Objet de la subvention

La subvention apportée par la commune au CSPV couvre uniquement :

- L'ensemble des frais de personnel venant en sus de celui de la commune qui collabore pour l'animation du RAM,
- L'accueil, l'information et la communication (en mentionnant le partenariat sur les documents diffusés), l'inscription et la réservation pour les familles, la facturation, l'encaissement des participations familiales dans les locaux du CSPV ainsi que les permanences d'accueil du RAM et les activités développées par ce dernier,
- La réalisation des achats et paiements : des fournitures et matériels pédagogiques et administratifs, des prestataires d'activité et de transport, des produits pharmaceutiques ainsi que les frais d'alimentation imputables au RAM,
- L'établissement des registres de présence et des statistiques de fréquentation permettant de définir le montant de la subvention et de solliciter les autres financeurs des activités. Le CSPV fournit aussi un rapport d'activité annuel dont la commune est destinataire ainsi qu'un compte de résultat spécifique.

La subvention ne couvre donc pas notamment :

- Les frais d'aménagement et de maintenance des locaux mis à disposition,
- Les acquisitions de mobilier, les appareils et le matériel nécessaires à la conservation, à la préparation et au service des repas ainsi que les équipements des agents afférents pour qu'ils assurent leurs fonctions dans le cadre des normes et d'hygiène et de sécurité en vigueur protégeant salariés et usagers.

Article 3 – Prise d'effet et durée de la convention

Elle est établie pour la durée d'une année civile à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera renouvelée annuellement et jointe à la facture et aux documents précisant le montant de la subvention.

TITRE II – MOYENS SPECIFIQUES

Article 4 – Locaux

Les locaux mis à disposition pour les activités doivent être conformes à la réglementation en vigueur et particulièrement celle concernant les établissements recevant du public et notamment des enfants de moins de six ans. La commune fournira à chaque passage des commissions de sécurité, et selon la périodicité des contrôles réglementaires, le cas échéant, le certificat de conformité ou, à défaut, une attestation du Maire pour les locaux mis à disposition. Tout changement dans les modalités d'accès devra faire l'objet d'une concertation permettant d'anticiper au mieux les répercussions sur le déroulement des activités et les conditions d'accueil des usagers.

Article 5 – Personnel

Les personnels communaux qui collaborent aux activités sont intégrés à l'équipe du CSPV. Les agents restent sous l'autorité de la Collectivité mais sont sous la conduite du CSPV dans le cadre des périodes définies par des documents annuellement formalisés. Un document annexe tacitement renouvelé est signé, il définit les principales modalités de travail des agents d'animation de la commune avec le CSPV. Ce document est signé par les trois parties : commune, CSPV, agent.

TITRE III – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Article 6 – Assurances et responsabilités

Le CSPV exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive dès lors que les locaux mis à disposition sont conformes et respectent les normes d'hygiène et de sécurité requises pour la restauration et les locaux. Toute défaillance ou manque en la matière sera signalé par écrit à la commune.

Le CSPV est couvert par une assurance concernant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée dans les locaux utilisés et couvrant les risques encourus par son personnel, les familles et les enfants participants, uniquement pour ce qui relève de sa responsabilité et de son activité propre. Cette assurance souscrite auprès de MAIF est produite chaque année.

La commune souscrit une assurance concernant tous les dommages pouvant résulter de sa responsabilité propre concernant ses locaux, son matériel et son personnel.

TITRE IV –MODALITES DU FINANCEMENT DES ACTIVITES

Article 7 – Dispositions générales

Le critère de financement est une participation annuelle par habitant pour le RAM. Les montants en sont fixés par le Conseil d'Administration du CSPV lors du vote du budget prévisionnel du CSPV au dernier trimestre précédent l'exercice. Ces montants sont identiques pour toutes les communes participantes par souci d'équité et de cohérence dans la politique tarifaire menée par l'association.

En conventionnant les activités et leur financement, la commune cautionne et prend acte de ce que les activités et services proposés n'ont ainsi pas un caractère d'exclusivité pour elle ou ses habitants du fait de la vocation territoriale plus large pour laquelle le CSPV est agréé. La mutualisation des activités conventionnées permet en outre une solidarité entre les communes générant aussi l'optimisation des coûts de logistique et d'organisation de ceux-ci. De ce fait, le CSPV ne peut permettre un accès au RAM, dont les services et activités sont gratuits, aux personnes des communes n'y participant pas.

TITRE V –MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Article 8- Modalités de versement de la subvention

Le règlement de la subvention fera l'objet d'une facture annuelle établie au titre de l'année N par le CSPV (ci-jointe). Cette échéance permet à la commune de disposer d'éléments budgétaires pour établir ses propres prévisions de subvention à destination du CSPV.

Le budget prévisionnel global du CSPV contenant l'analytique des activités à financer peut aussi être fourni chaque année mais à titre indicatif car le montant de subvention indiqué correspond à un volume d'activité estimé et donc à une subvention elle aussi estimée pour l'exercice considéré.

Article 9 – Contrôle financier

Dès les comptes annuels approuvés par son Conseil d'Administration et son Commissaire Aux Comptes, le CSPV les transmet à la commune. Des documents validés par l'Assemblée Générale et le Commissaire Aux Comptes de l'Association seront aussi fournis à la demande de la commune.

Sur simple demande écrite, le CSPV s'engage à communiquer tout document utile de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion. Dans ce cadre, le CSPV remet aussi les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration au Maire ou à son représentant dûment mandaté. Ces transmissions s'exercent cependant dans le respect de la déontologie professionnelle qui s'impose aux salariés et pour la protection des usagers que prévoient les lois « informatiques et libertés ». Le CSPV ne peut donc communiquer des listes d'usagers comportant des noms et des coordonnées et, a fortiori, des renseignements transmis au CSPV les concernant.

Article 10 – partenariat, collaboration et concertation

Les deux parties, conscientes de l'impossibilité de formaliser l'ensemble des modalités d'un partenariat évolutif, conviennent que des réunions et des rencontres devront être organisées sur simple demande de l'une ou l'autre des deux parties afin d'assurer la permanence de la collaboration et de la concertation, et cela tant au niveau décisionnel (élus communaux, dirigeants du CSPV) qu'opérationnel (salariés du CSPV et agents collaborant avec ces derniers et sous leur conduite).

Article 11 – Modalités de résiliation de la convention

Le Centre Socioculturel et la commune disposent d'une même possibilité de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect des engagements contractuels, de faute grave d'une des parties ou de tout événement ou décision de l'une des parties ayant pour conséquence de rendre sans objet ou inapplicables les dispositions de la présente convention.

Cette résiliation pleine et entière ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé réception au co-signataire. Si cette mise en demeure reste sans effet, elle sera effective à l'issue des trois mois qui suivent la date de réception.

Toutefois le versement du solde de la subvention due par la commune au CSPV pourra intervenir après échéance de la convention et intégrera la totalité des dépenses prises en charge par le CSPV pour la mise en œuvre de l'activité sur l'intégralité de sa durée effective et selon les modalités définies aux articles 7 et 8.

Fait en deux exemplaires à Nanteuil-le-Haudouin, le

Chaque signataire paraphera les pages, inscrira son nom et sa signature et apposera son cachet.

Le Maire du Plessis-Belleville


The signature is handwritten in black ink. It starts with a small 'D' and ends with 'SELLIER'. To the left of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie du PLESSIS-BELLEVILLE' around the perimeter and 'LE PLESSIS-BELLEVILLE' in the center.

Centre Socioculturel
"les Portes du Valois"
44, rue Gambetta - BP 03
60440 NANTEUIL - Le HAUDOUIN
Tél. 03 44 88 37 90 - Fax 03 44 88 37 99
Email : accueil@cspv.fr
Site : www.cspv.fr
Gilles SELLIER



1144

07 JUIL 2022

CENTRE SOCIOCULTUREL LES PORTES DU VALOIS

Nanteuil, le 05 juillet 2022,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL APPARTENANT A LA MUNICIPALITE

Entre, d'une part,

La Mairie du Plessis Belleville représentée par Monsieur Dominique SMAGUINE, Maire de la commune,

Et, d'autre part,

Le Centre Socioculturel les Portes du Valois représenté par son président, Monsieur Gilles Sellier.

Article 1 : Mise à disposition

La commune prête à titre gratuit la salle Riffet, située rue de Verdun au Plessis Belleville

Article 2 : Jours et horaires

Le Relais Petite Enfance utilisera les locaux un jeudi tous les deux mois de 9h00 à 11h30

Article 3 : Obligations de la Municipalité

La municipalité s'engage à :

- Assurer la jouissance de la salle pour les ateliers du Relais Petite Enfance;
- Entretenir le bâtiment en état de servir à l'usage prévu et d'y faire les réparations nécessaires.

Article 4 : Obligations du Centre Socioculturel les Portes du Valois

Le Centre Socioculturel les Portes du Valois s'engage à :

- Utiliser la salle uniquement pour les ateliers d'éveil du Relais,
- S'assurer contre les risques locatifs en sa qualité de locataire à titre gratuit et en remettre annuellement l'attestation à la Mairie, à la demande de son maire.
- Ne pas sous louer tout ou partie du bâtiment,
- A laisser la salle propre à l'issue de chaque utilisation.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable chaque année à la demande de l'intéressé.

Article 6 : Cessation anticipée

En cas de non respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles, en cas de d'évènement de force majeure, il pourra être mis fin de façon anticipée à la présente convention.

Article 7 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant éventuellement naître de l'application de cette convention fera, avant tout engagement de procédure devant le Juge administratif, l'objet dans les dix jours suivant la naissance du contentieux d'une tentative de règlement à l'amiable devant Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis.

Pour la Municipalité,
Maire,
Dominique SMAGUINE

Pour le Centre Socioculturel les Portes du Valois
Le Président,

Gilles Sellier

Centre Socioculturel
"Les Portes du Valois"
44, rue Gambetta - BP 03
60440 NANTEUIL Le HAUDOUIN
Tel. 03 44 88 37 90 - Fax 03 44 88 37 99



Membre de la Fédération des centres sociaux de France

Siège & Accueil : 44 rue Gambetta – 60440 Nanteuil-le-Haudouin
Tel : 03.44.88.37.90 – Fax : 03.44.88.37.99 – E-mail : rpe@cspv.fr



CENTRE SOCIOCULTUREL LES PORTES DU VALOIS

Nanteuil le Haudouin, le 05 juillet 2022

Monsieur SMAGUINE
Maire du Plessis Belleville
8 place de l'église
60330 PLESSIS BELLEVILLE

Monsieur,

J'ai, par la présente, le plaisir de vous communiquer les dates des futurs ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance.
Vous trouverez ci-joint le récapitulatif des créneaux souhaités, sous réserve de modification.

LIEU	JOURS	HORAIRES
Salle RIFFET	<u>Le vendredi</u> Le 14 octobre 2022 Le 16 décembre 2022 Le 10 février 2023 Le 07 avril 2023 Le 09 juin 2023	9h00-11h30 Accueil au public 9h30-11h00

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Cécile BRUYANT
responsable RPE



Membre de la Fédération des centres sociaux de France

Siège & Accueil : 44 rue Gambetta – 60440 Nanteuil-le-Haudouin
Tel : 03.44.88.37.90 – Fax : 03.44.88.37.99 – E-mail : rpe@cspv.fr

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU CENTRE SOCIOCULTUREL
LES PORTES DU VALOIS

Pilotage 2022

Entre :

La commune du Plessis-Belleville, représentée par Monsieur Dominique SMAGUINE, Maire, ci-dessous nommée la commune,

Et,

L'association du Centre Socioculturel les Portes du Valois, représentée par Monsieur Gilles SELLIER, Président, ci-dessous nommée le CSPV,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le CSPV est une association à but non lucratif, créée en 1973 dont l'objet social est de mettre en œuvre un projet d'animations et de services à caractère social, éducatif et culturel dans le cadre d'un agrément pluriannuel délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Le CSPV contribue par ses activités au développement des liens sociaux et favorise l'implication bénévole ou citoyenne des usagers et adhérents. Les statuts de l'association attribuent une part prépondérante à ces derniers qui peuvent devenir « membre élu » aux côtés des représentants des Collectivités territoriales et institutions sociales, qui sont, elles, « membres de droit » au sein de son Conseil d'administration. Le CSPV promeut une participation représentative des usagers : représentation des différentes activités et des communes de résidence des usagers, parité au sein des instances dirigeantes.

Dans le cadre de son projet, l'Association du Centre Socioculturel les Portes du Valois prend l'initiative de répondre aux besoins de la population notamment en direction de l'enfance et des familles ou accompagne les communes de son territoire d'intervention pour la création, le développement ou la gestion de ces activités. A cette fin, il collabore notamment avec les Collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, Conseil départemental et régional) et gère, entre autre, en partenariat avec certaines communes, l'implantation ou l'accès à : des accueils collectif de mineurs (ACM), un Relais Assistants Maternels (RAM), une épicerie solidaire, un secteur jeunesse, un secteur familles et des actions seniors. Le CSPV développe et participe aussi à d'autres activités sociales et socioculturelles locales dès lors qu'elles relèvent des choix définis par ses instances dirigeantes.

Après examen du projet social du CSPV, la commune prend acte que les objectifs poursuivis par l'association du centre socioculturel les portes du valois contribuent au développement de la vie sociale locale et répondent aux besoins des administrés.

La subvention accordée par la commune est donc fondée sur l'intérêt public que revêt l'activité proposée par le CSPV.

TITRE I - GENERALITES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les principales conditions d'organisation, de financement et de partenariat entre la commune signataire et le CSPV pour les activités suivantes :

- La possibilité pour la commune de souscrire aux autres services proposés par le CSPV (Relais Assistants Maternels, Solidami, ACM, Mouv'Jeunes, NAP...), lesquels font nécessairement référence à une convention propre à chaque service souscrit.
- L'accès privilégié pour les habitants de la commune aux activités Familles et services d'Animation Globale proposés par le Centre Socioculturel selon les modalités définies dans le cadre de son agrément.

Article 2 – Objet de la subvention

La subvention apportée par la commune au CSPV participe uniquement à :

- L'ensemble des frais de personnel venant en sus de celui de la commune qui collabore pour l'Animation Globale,
- L'accueil, l'information et la communication (en mentionnant le partenariat sur les documents diffusés), l'inscription et la réservation pour les familles, la facturation, l'encaissement des participations familiales dans les locaux du CSPV ainsi que les permanences d'accueil du Centre Socioculturel et les activités développées par ce dernier,
- La réalisation des achats et paiements : des fournitures et matériels pédagogiques et administratifs, des prestataires d'activité et de transport, des produits pharmaceutiques ainsi que les frais d'alimentation imputables à l'Animation Globale,
- l'établissement des registres de présence et des statistiques de fréquentation permettant de définir le montant de la subvention et de solliciter les autres financeurs des activités. Le CSPV fournit aussi un rapport d'activité annuel dont la commune est destinataire ainsi qu'un compte de résultat spécifique.

La subvention ne couvre donc pas notamment :

- Les frais d'aménagement et de maintenance des locaux mis à disposition,
- Les acquisitions de mobilier, les appareils et le matériel nécessaires à la conservation, à la préparation et au service des repas ainsi que les équipements des agents afférents pour qu'ils assurent leurs fonctions dans le cadre des normes et d'hygiène et de sécurité en vigueur protégeant salariés et usagers.

Article 3 – Prise d'effet et durée de la convention

Elle est établie pour la durée d'une année civile à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera renouvelée annuellement et jointe à la facture et aux documents précisant le montant de la subvention.

TITRE II – MOYENS SPECIFIQUES

Article 4 – Locaux

Les locaux mis à disposition pour les activités doivent être conformes à la réglementation en vigueur et particulièrement celle concernant les établissements recevant du public et notamment des enfants de moins de six ans. La commune fournira à chaque passage des commissions de sécurité, et selon la périodicité des contrôles réglementaires, le cas échéant, le certificat de conformité ou, à défaut, une

attestation du Maire pour les locaux mis à disposition. Tout changement devra faire l'objet d'une concertation permettant d'anticiper au mieux les répercussions sur le déroulement des activités et les conditions d'accueil des usagers.

Article 5 – Personnel

Les personnels communaux qui collaborent aux activités sont intégrés à l'équipe du CSPV. Les agents restent sous l'autorité de la Collectivité mais sont sous la conduite du CSPV dans le cadre des périodes définies par des documents annuellement formalisés. Un document annexe tacitement renouvelé est signé, il définit les principales modalités de travail des agents d'animation de la commune avec le CSPV. Ce document est signé par les trois parties : commune, CSPV, agent.

TITRE III – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Article 6 – Assurances et responsabilités

Le CSPV exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive dès lors que les locaux mis à disposition sont conformes et respectent les normes d'hygiène et de sécurité requises pour la restauration et les locaux. Toute défaillance ou manque en la matière sera signalé par écrit à la commune.

Le CSPV est couvert par une assurance concernant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée dans les locaux utilisés et couvrant les risques encourus par son personnel, les familles et les enfants participants, uniquement pour ce qui relève de sa responsabilité et de son activité propre. Cette assurance souscrite auprès de MAIF est produite chaque année.

La commune souscrit une assurance concernant tous les dommages pouvant résulter de sa responsabilité propre concernant ses locaux, son matériel et son personnel.

TITRE IV – MODALITÉS DU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS

Article 7 – Dispositions générales

Le critère de financement est une participation annuelle par habitant pour le Pilotage, il est de 0.65€. Les montants en sont fixés par le Conseil d'Administration du CSPV lors du vote du budget prévisionnel au dernier trimestre précédent l'exercice. Ces montants sont identiques pour toutes les communes participantes par souci d'équité et de cohérence dans la politique tarifaire menée par l'association.

En conventionnant les activités et leur financement, la commune cautionne et prend acte de ce que les activités et services proposés n'ont ainsi pas un caractère d'exclusivité pour elle ou de ses habitants du fait de la vocation territoriale plus large pour laquelle le CSPV est agréé. La mutualisation des activités conventionnées permet en outre une solidarité entre les communes générant aussi l'optimisation des coûts de logistique et d'organisation de ceux-ci.

TITRE V – MODALITÉS DE VERSEMENT ET CONTRÔLE D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Article 8- Modalités de versement de la subvention

Le règlement de la subvention fera l'objet d'une facture annuelle établie au titre de l'année N par le CSPV (ci-jointe). Cette échéance permet à la commune de disposer d'éléments budgétaires pour établir ses propres prévisions de subvention à destination du CSPV. Le montant de la subvention annuelle correspond à 100 % de la somme établie pour l'année N aux fins de pourvoir à la trésorerie de l'association.

Le budget prévisionnel global du CSPV contenant l'analytique des activités à financer peut aussi être fourni chaque année mais à titre indicatif car le montant de subvention indiqué correspond à un volume d'activité estimé.

Article 9 – Contrôle financier

Dès les comptes annuels approuvés par son Conseil d'Administration et son Commissaire Aux Comptes, le CSPV les transmet à la commune. Des documents validés par l'Assemblée Générale et le Commissaire Aux Comptes de l'Association seront aussi fournis à la demande de la commune.

Sur simple demande écrite, le CSPV s'engage à communiquer tout document utile de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion. Dans ce cadre, le CSPV remet aussi les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration au Maire ou à son représentant dûment mandaté. Ces transmissions s'exercent cependant dans le respect de la déontologie professionnelle qui s'impose aux salariés et pour la protection des usagers que prévoient les lois « informatiques et libertés ». Le CSPV ne peut donc communiquer des listes d'usagers comportant des noms et des coordonnées et, a fortiori, des renseignements transmis au CSPV les concernant.

Article 10 – partenariat, collaboration et concertation

Les deux parties, conscientes de l'impossibilité de formaliser l'ensemble des modalités d'un partenariat évolutif, conviennent que des réunions et des rencontres devront être organisées sur simple demande de l'une ou l'autre des deux parties afin d'assurer la permanence de la collaboration et de la concertation, et cela tant au niveau décisionnel (élus communaux, dirigeants du CSPV) qu'opérationnel (salariés du CSPV et agents collaborant avec ces derniers et sous leur conduite).

Article 11 – Modalités de résiliation de la convention

Le Centre Socioculturel et la commune disposent d'une même possibilité de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect des engagements contractuels, de faute grave d'une des parties ou de tout événement ou décision de l'une des parties ayant pour conséquence de rendre sans objet ou inapplicables les dispositions de la présente convention.

Cette résiliation pleine et entière ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé réception au co-signataire. Si cette mise en demeure reste sans effet, elle sera effective à l'issue des trois mois qui suivent la date de réception.

Toutefois le versement du solde de la subvention due par la commune au CSPV pourra intervenir après échéance de la convention et intégrera la totalité des dépenses prises en charge par le CSPV pour la mise en œuvre de l'activité sur l'intégralité de sa durée effective et selon les modalités définies aux articles 7 et 8.

Fait en deux exemplaires à Nanteuil-le-Haudouin, le

Chaque signataire paraphera les pages, inscrira son nom et sa signature et apposera son cachet.

Le Maire du Plessis-Belleville

Le Président du CSPV
Centre Socioculturel
"les Portes du Valois"
44, rue Gambetta - BP 03
60440 NANTEUIL - Le HAUDOUIN
Tél. 03 44 88 37 90 - Fax 03 44 88 37 99
Email : accueil@cspv.fr
Site : www.cspv.fr

Gilles SELLIER

